

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS973

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

L'intitulé du chapitre II du titre II est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

La structuration du projet de loi est modifiée afin de mieux mettre en exergue tant les soins primaires que le rôle que leurs acteurs seront amenés à remplir dans la structuration des parcours de santé, au profit de l'état de santé de la population